



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2026/250
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le mercredi 22 juillet 2026, par la Maison d'Assistants Maternelles « les mini-cargolettes » sise n°8 rue des Noisetiers 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin de pouvoir sécuriser l'inauguration de la maison d'assistantes maternelles au niveau de la rue des Noisetiers à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la rue des Noisetiers, à PEZILLA LA RIVIERE durant cette festivité.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 04 septembre 2026, de 17h30 à 23h00, au niveau du n°8 rue des Noisetiers, la rue sera barrée et la circulation sera interdite, à PEZILLA LA RIVIERE, durant cette festivité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire pendant toute la durée de la festivité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Nathalie PIQUE



Destinataires :

MAM : les.mini.cargolettes@gmail.com

Services techniques

SDIS 66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.